

- SYNDICAT MIXTE DU MARAIS DE SAONE -

- COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL -

Mardi 21 mars 2018 à 18 heures 30 – Hôtel du Département – Salle 207

Etaient présents :

Elus : Mmes Stéphanie BOITEUX, Catherine COMTE-DELEUZE, Catherine CUINET, Marie-Laure DALPHIN, Marie-Thérèse DROMARD, Sylvie LE HIR, Myriam LEMERCIER, Françoise PRESSE ; MM. Michel CARTERON, Jean-Michel CAYUELA, Lylian CALVAT (suppléant de M. Daniel FABREGUES), Ludovic FAGAUT, Gérard GALLIOT, Christophe LIME, Claude MENETRIER, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Jean-Luc BARBIER (suppléant de M. Daniel ROLET), Michel VIENNET.

Administration : Mme Daphné SILVESTRE (Syndicat mixte du marais de Saône), M. Alexandre BENOIT-GONIN (Syndicat mixte du marais de Saône).
M. Michel PETITCOLAS (Payeur départemental).

Absents excusés : Mmes Béatrix LOIZON (donne procuration à Ludovic FAGAUT), Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Pascal CURIE, Claude DALLAVALLE, Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES (remplacé par son suppléant Lylian CALVAT), Daniel ROLET (remplacé par son suppléant Jean-Luc BARBIER).

ORDRE DU JOUR

- 1- Compte de gestion 2017
- 2- Compte administratif 2017
- 3- Affectation et reprise des résultats de l'exercice 2017
- 4- Budget primitif 2018
- 5- Opérations 2018 du plan de gestion 2015/2019

M. FAGAUT préside la séance portant sur le bilan financier 2017 et le vote du budget 2018 à l'Hôtel du département, au siège social du Syndicat. Il remercie l'ensemble des membres présents puis excuse les membres retenus par d'autres obligations ainsi que les membres qui ont annoncé leur retard à la réunion.

Le quorum étant atteint, il présente l'ordre du jour et propose de désigner M. Jean-Michel CAYUELA, en tant que président de séance lors du vote du Compte administratif. Le Comité syndical valide à l'unanimité cette proposition.

I – COMPTE DE GESTION 2017

M. FAGAUT informe l'assemblée que Conformément aux articles L 2121-31 et L 1612-12 du Code général des Collectivités territoriales, la date limite de vote des comptes de gestion (CG) du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Ainsi, le compte de gestion 2017 provisoire a été transmis électroniquement par la Paierie départementale le 24 février dernier puis validé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et par le payeur départemental.

En conclusion, conformément à l'état II-1 relatif aux résultats d'exécution en page 22 du document transmis, le compte de gestion se solde par :

☞ un résultat de la section de fonctionnement de - 12 020.04 € (déficit),

☞ un résultat de la section d'investissement de - 12 321.33 € (déficit).

Monsieur FAGAUT précise que les déficits constatés sur le compte de gestion sont dus essentiellement au fait que les aides versées au syndicat par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse n'étaient pas à la hauteur de ce qui était attendu.

A l'unanimité, le Comité syndical approuve le compte de gestion pour l'exercice 2017.

II – COMPTE ADMINISTRATIF 2017

M. FAGAUT présente le dossier au Comité syndical. Le compte administratif 2017 se solde par un déficit de la section de fonctionnement de 12 020.04 € et un déficit de la section d'investissement de 12 321.33 €.

Complémentairement, les résultats antérieurs de 2016 s'élevaient à :

☞ + 54 231.64 € en fonctionnement,

☞ + 92 885.26 € en investissement.

Ainsi, les résultats 2017 cumulés aux antérieurs permettent de dégager un résultat de clôture à hauteur de :

☞ + 42 211.60 € (excédent) en fonctionnement,

☞ + 80 563.93 € (excédent) en investissement,

Monsieur le Président passe ensuite au détail des dépenses et recettes réalisées en 2017

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Les dépenses d'investissement pour l'année 2017 d'un montant total de **133 978.86 €** correspondent aux réalisations suivantes :

- des dépenses réelles pour un montant total de **97 309.95 €** :

- Etudes (Syrphes, Qualité des Eaux, Suivi des Espèces Patrimoniales, Peuplement Ornithologique) : 22 674.40 €
- Roll-up pour exposition pédagogique scolaire : 288 €
- Acquisition de terrains : 50 629.81 €
- Acquisition débroussailleuse et tronçonneuse : 1 500.85 €
- Installation nouveaux locaux (alarme, vitrine affichage, lampes, vestiaires) : 3 079.16 €
- Réalisations en cours (Panneau suivi des Espèces, Publication Valorisation Numérique, Faisabilité Kiosque) : 2 057.33 €.

- Acquisition appareil photo : 494 €
 - Travaux (Réouverture Tourbière, Reprise de seuil) : 16 586.40 €
- des opérations d'ordre ou patrimoniales pour un montant de **36 668.91 €** pour de la reprise de subvention d'investissement.

RECETTES

Les recettes d'investissement pour l'année 2017 s'élèvent à **121 657.53 €** :

- 72 012.42 € en opérations d'ordres ou patrimoniales
- 37 048.52 € de FCTVA
- 12 596.59 € subventions d'opérations

Le solde des opérations d'investissements pour l'année 2017 présente un déficit de 12 321.33 €.

Ce déficit s'explique par la reprise d'activité du Syndicat suite aux changements de personnels 2016-2017. Les actions 2016 ont pu être terminées et les actions 2017 engagées. Il est largement comblé par le résultat d'investissement de 2016 (+ 92 885.26 €).

RAR 2017 :

- 93 221.00 € en recettes d'investissement (Subventions liées aux opérations en cours)
- 161 027.00 € en dépenses d'investissement (Opérations engagées : acquisitions foncières, soldes études, Pontot, confortements drains, valorisation numérique, chalet d'accueil)

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement d'un montant total de **205 733.06 €** en 2017 correspondent à :

- **133 720.64 €** de dépenses réelles incluant notamment les frais de personnel et assurances (90 099.81 €), les charges de gestion courantes, impôts, taxes et assurances (15 410.23 €) ; les charges locatives (9964.52 €) ; les visites, le journal du marais, les manifestations extérieurs (10 163.64 €).
- **72 012.42 €** d'opérations d'ordres pour les dotations aux amortissements.

RECETTES

Les recettes de fonctionnement s'élèvent pour l'année 2017 à **193 713.02 €** :

- 36 668.91 € en opérations d'ordres ou patrimoniales
- 105 634 € participation des collectivités membres
- 8 878.67 € participation emploi CUI/CAE et Service Civique
- 30 901.00 € participation Agence de l'Eau sur les postes du personnel

- 11 630.44 € Subventions et reversements de charges (journal du marais, visites guidées, chantier manuels...).

Les opérations de fonctionnement de l'année 2017 se soldent par un déficit de la section de fonctionnement de 12 020.07 €. Ce déficit s'explique par la faible participation de l'agence de l'eau sur les postes du personnel, celui-ci étant calculé avec une année de décalage (versement en 2017 sur calcul des postes 2016) mais qu'il est également compensé par l'excédent antérieur (+ 54 231.64)

M.FAGAUT précise que le compte de gestion 2017 transmis par la Paierie départementale, est conforme à la comptabilité administrative 2017.

M. FAGAUT quitte la séance.

M. PETITCOLAS explique que malgré le déficit 2017, les comptes du syndicat restent sains puisque malgré les déficits 2017, les sections de fonctionnement et d'investissement restent excédentaires.

M. POIMBOEUF demande à quoi serviront ces excédents.

M. PETITCOLAS explique que ces excédents de trésorerie permettent au syndicat de mener ses actions malgré les décalages de versements d'aides.

M. BENOIT-GONIN explique que pour 2018, le syndicat s'est assuré auprès de l'Agence de l'Eau des aides qu'elle verserait au titre des postes pour cette année.

Après en avoir délibéré, M. CAYUELA propose de passer au vote.

A l'unanimité, le Comité syndical approuve le compte administratif pour l'exercice 2017.

M. FAGAUT rejoint la séance.

M. FAGAUT remercie M. CAYUELA de l'avoir suppléé pour le vote du Compte administratif et remercie l'assemblée pour ce vote.

Arrivée de Mme COMTE-DELEUZE, Mme DALPHIN de M. CARTERON, M. VIENNET.

III – AFFECTATION ET REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

M. FAGAUT présente le dossier au Comité syndical.

Le compte administratif 2017, conformément au compte de gestion, se solde par un excédent de la section de fonctionnement de + 42 211.60 € et un excédent de la section d'investissement de + 80 563.93 €.

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales, l'excédent de la section de fonctionnement doit être affecté au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir au moins le besoin de financement d'investissement, le solde pouvant être reporté en résultat excédentaire, report à nouveau de la section de fonctionnement (ligne 002 du budget).

Le besoin de financement de la section d'investissement correspond au solde des opérations réalisées dans cette section, corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes :

- Excédent d'investissement : + 80 563.93€
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement : - 161 027.00 €

- Restes à réaliser en recettes d'investissement : + 93 221.00 €

Le total corrigé des restes à réaliser représente un solde positif de 12 757.93 €

Par conséquent, aucun besoin de financement n'apparaît, donc aucune affectation n'est nécessaire en excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068, sauf si le Comité syndical en décide autrement (L. 2311-5 alinéa 2 du CGCT).

Les résultats pourront donc être inscrits en report à nouveau comme indiqué ci-dessous :

Compte/ligne	Opérations	Montant
R 001	Excédent d'investissement reporté	+ 80 563.93 €
R 002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 42 211.60 €

Monsieur le Président propose d'approuver la reprise des résultats 2017 sur le budget primitif 2018.

Le Comité approuve à l'unanimité l'affectation et la reprise des résultats 2017 sur le Budget Primitif 2018.

IV – BUDGET PRIMITIF 2018

M. FAGAUT présente la proposition de budget primitif 2018 au Comité syndical.

M. FAGAUT précise que la proposition de budget 2018 s'élèverait à :

- ☞ 247 943.51 € pour la section de fonctionnement (264 758.55 € en 2017),
- ☞ 379 580.42 € pour la section d'investissement (400 962.44 € en 2017).

Ce budget tient compte des opérations non réalisées en 2017 ainsi que des opérations validées lors des orientations budgétaires. Les recettes s'équilibrent par les participations des collectivités membres ainsi que par les subventions des différents partenaires (Conseil Départemental, Agence de l'Eau, Etat).

Monsieur FAGAUT rappelle que selon le principe de représentation / substitution lié à la compétence GÉMAPI, pour l'année 2018, la CAGB se substitue aux communes membres du syndicat et qu'elle prélève la totalité des contributions des communes pour les reverser au syndicat, sans distinction entre les opérations qui rentrent dans la compétence GÉMAPI et les opérations hors de cette compétence.

En conclusion, les participations des collectivités membres seraient les suivantes (inchangées depuis 2012) :

Collectivités	Participation de fonctionnement	Pour mémoire depuis 2012
Département 40%	42 254 €	42 254 €
Communes pour la CAGB :		
- Besançon 25 %	26 408 €	26 408 €
- Saône 14 %	14 789 €	14 789 €
- Morre 6 %	6 338 €	6 338 €
- Montfaucon 6 %	6 338 €	6 338 €
- Gennes 3 %	3 169 €	3 169 €
- La Vèze 3 %	3 169 €	3 169 €

Groupements de communes : Syndicat pour l'aménagement du plateau de Besançon Sud 3 %	3 169 €	3 169 €
TOTAL RECETTES	105 634 €	105 634 €

M. FAGAUT propose de valider les participations des collectivités membres.

Le Comité syndical valide à l'unanimité les participations des collectivités membres.

M. FAGAUT détaille ensuite les modifications et les éléments importants du budget primitif 2018 aux niveaux des sections de fonctionnement et d'investissement s'appuyant pour certains sur les décisions actées précédemment (contrat aidé CUI-CAE, service civique, orientations budgétaires).

M. FAGAUT sollicite les remarques éventuelles du Comité syndical et propose de passer au vote.

M. POIMBOEUF demande à quoi correspondent les 2000 € de frais de réception indiqués au compte 6257.

M. FAGAUT indique qu'il s'agit d'une provision allouée aux frais engendrés lors des diverses réunions ou manifestations telles que la Fête du Marais prévue en juin 2018.

M. GALIOT rappelle qu'un budget primitif n'est que prévisionnel et que ce n'est parce qu'une somme est indiquée dans un compte que celle-ci sera dépensée en totalité.

Mme BOITEUX demande à quoi correspondent les 2000 € prévus au compte 6284.

M. FAGAUT explique qu'il s'agit de la cotisation annuelle auprès de l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires (ADAT) qui assure une assistance informatique pour les logiciels de comptabilité et une assistance juridique.

M. POIMBOEUF demande à quoi correspond la somme indiquée au compte 2313 de la section d'investissement : « Construction sur sol d'autrui ».

M. FAGAUT indique qu'il s'agit du projet de construction d'un chalet d'accueil sur une parcelle appartenant à la commune de Saône, voté à l'unanimité lors du budget 2017 et reporté en 2018. Il explique que la somme indiquée était un montant maximal. Il précise qu'actuellement, le syndicat travaille à l'optimisation de ce budget pour réduire les coûts au maximum. Il insiste sur le fait que ce type de projet n'est pas un abri de jardin, qu'il y a des frais sur la faisabilité du projet, terrassement, architecte. Les coûts de réalisation d'une implantation de ce type par une collectivité ne peuvent être comparés aux coûts d'un particulier.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical adopte à l'unanimité le budget primitif pour l'année 2018.

Départ de M. LIME

V – OPERATIONS 2018 DU PLAN DE GESTION 2015/2019

M. FAGAUT présente le programme d'opérations à délibérer en 2018.

Monsieur BENOIT-GONIN détaille les opérations 2018 : restes à réaliser, montants et plans de financement.

Mme PRESSE indique qu'elle ne prendra pas part au vote pour les opérations qui impliquent le CBN-FC dont elle est Présidente.

M. FAGAUT sollicite ensuite les remarques ou questions du Comité.

Avec 19 voix pour (unanimité), sauf pour les opérations impliquant le CBNFC-ORI : 18 voix pour, Mme PRESSE ne prenant pas part au vote étant partie intéressée sur le sujet :

- Le Comité syndical approuve les opérations 2018 du plan de gestion telles que présentées dans le dossier et discutées en séance ;
- Le Comité syndical approuve le montant de chaque action ainsi que le plan de financement correspondant ;
- Le Comité syndical mandate le Président afin d'engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces opérations et à signer tout acte y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, M. FAGAUT remercie l'ensemble des participants. La séance est levée à 19h45.

Le Président,

Ludovic FAGAUT



DOCUMENTS JOINTS : /. PROCHAINE REUNION DE COMITE SYNDICAL : non définie.
DIFFUSION INTERNE : M. FAGAUT. DIFFUSION EXTERNE : Ensemble des membres du
Comité syndical / Ensemble des communes membres.